

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 15/09/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 15/09/2025

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME LAGHZAOUI Nawal.

N° DEL2025-46: Pertes sur créances irrécouvrables : extinction de créances.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **113,08€** :

BUDGET COMMUNAL 2024 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-395	CGM INNOVATION	113,08€	Taxe Locale Publicité Extérieure

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ÉTEINDRE** les créances citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Nawal LAGHZAOU



Le Maire

Thierry DUFOUR

